

PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
23 MAI 2023



*PUBLICATION SUR LE SITE DE LA COMMUNE : 24/06/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mai à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**Présents** : : Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

**Procurations** : Jean-Pierre BALDET à Isabelle AUFRÈRE, Pierre CASSE à Claude CAU, Lydia FABRE à Lydie JALBAUD.

**Absents** : Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Patrick BOILEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 6 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2023
- Délégations du Maire
- Délibérations
  
- I. **Affaires financières**
- 1. Décision modificative n°1
- 2. Frais de gardiennage des églises communales
- 3. Participation financière pour le fonctionnement de la piscine de Saint-Béat
- 4. Approbation des tarifs pour l'accès au terrain multisports
  
- Urbanisme
- Questions diverses

#### **Validation du PV de la séance du 14 avril 2023**

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

#### **Délégations du maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'il a prise depuis la dernière assemblée :

- Décision n°10-2023D : Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AA 205.
- Décision n°11-2023D : Signature du devis de Decolum pour un montant de 1 413.30 € HT soit 1 695.96 € TTC.
- Décision n°12-2023D : Prêt de la salle des fêtes à Madame Nadine GRAND le 27 avril 2023 pour un montant de 30 €.
- Décision n°13-2023D : Prêt de la salle des fêtes à l'Association Colibris du 2 au 5 juin 2023 à titre gracieux.
- Décision n°14-2023D : Signature du contrat de maintenance des cloches de l'église avec ANGELUS pour un montant de 106.80 € TTC par an.
- Décision n°15-2023D : Prêt de la salle des fêtes à l'Association des Parents d'Elèves et des Enseignants du 9 au 12 juin 2023 à titre gracieux.
- Décision n°16-2023D : Prêt de la salle des fêtes à l'Association des Parents d'Elèves et des Enseignants du 30 juin au 3 juillet 2023 à titre gracieux.
- Décision n°17-2023D : Signature du devis de Technimusic pour un montant de 1 281.59 € HT soit 1 537.90 € TTC, pour l'acquisition d'une sono.
- Décision n°18-2023D : Renonciation au droit de préemption urbain des parcelles AD 23, AD 24 et AD 25.

- Décision n°19-2023D : Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AD 68.
- Décision n°20-2023D : Prêt de la salle des fêtes à Monsieur Fabien BORGATTI du 12 au 13 mai 2023 pour un montant de 30 €.
- Décision n°21-2023D : Signature du devis de LAYE PEREZ Architectes pour un montant de 13 500 € HT soit 16 200 € TTC, pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'église.
- Décision n°22-2023D : Signature du devis de Ingénierie du Bâtiment pour un montant de 4 850.00 € HT soit 5 820.00 € TTC, pour l'étude des travaux de l'église.

### Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de s'assurer de pouvoir honorer les engagements financiers pris notamment pour la réalisation des travaux de l'église.

Monsieur le Maire détaille les virements de crédits comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Investissement Dépenses</b>				
<b>203</b> : Frais d'études, de recherche	6250.00 €		+23 000.00 €	29 250.00 €
<b>2135</b> : Installation générale, agencement	30 000.00 €	-27 000.00 €		3 000.00 €
<b>2157</b> : Matériel et outillage de voirie	0.00 €		+1 600.00 €	1 600.00 €
<b>2158</b> : Autres matériels et outillage	0.00 €		+2 400.00 €	2 400.00 €
<b>Total général dépenses investissement</b>	<b>660 822. 25 €</b>	<b>-27 000.00 €</b>	<b>+27 000.00 €</b>	<b>660 822.25 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

#### RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

### Gardiennage de l'église – Attribution d'une indemnité

Le Maire expose à l'assemblée que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5 % depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, par conséquent le plafond indemnitaire applicable est fixé en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune et 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Considérant que l'Abbé Arnaud RICHARD est reconnu gardien de l'église de Montauban de Luchon en sa qualité d'Abbé du canton et étant donné sa venue régulière dans notre église afin d'y célébrer des messes,

Monsieur le Maire propose de verser l'indemnité de gardiennage des églises de la façon suivante :

- Monsieur Arnaud RICHARD, domicilié à Bagnères de Luchon, percevra une indemnité de 125.06 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de rétribuer le gardiennage de l'église de Montauban de Luchon, en faveur de Monsieur Arnaud RICHARD, reconnu gardien de cette église communale.
- ACCORDE la somme de 125.06 € à Monsieur Arnaud RICHARD pour indemnité de gardiennage.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

#### **Participation financière pour le fonctionnement de la piscine de Saint-Béat**

Le Maire expose à l'assemblée que, pour le bon fonctionnement de la piscine de Saint-Béat, la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises propose à toutes ses communes membres de participer à son fonctionnement par le biais d'une participation financière.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes propose d'établir le calcul suivant : population DGF de la commune x 0.44 €.

La population DGF de la commune de Montauban de Luchon s'élevant à 649 habitants, la commune participerait à hauteur de 285.56 €.

Dans une démarche de solidarité, Monsieur le Maire propose d'approuver cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de participer au fonctionnement de la piscine de Saint-Béat par le biais d'une participation financière.
- APPROUVE la méthode de calcul proposée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

*Monsieur le Maire rappelle que c'est la seule piscine du canton, en 2022 seules les communes de l'ancien canton de Saint-Béat avaient participé au fonctionnement de la piscine.*

*Il explique aussi que la population DGF représente la somme de 3 éléments (la population INSEE, le nombre de résidences secondaires et le nombre de places de caravanes).*

#### **Approbation des tarifs pour l'accès au terrain multisports**

Suite à la transformation du tennis en terrain multisports et afin de responsabiliser les usagers, Monsieur le Maire souhaite rendre l'accès au terrain payant.

Pour cela, Monsieur le Maire souhaite mettre en place un système de réservation et de paiement en ligne.

Monsieur le Maire est dans l'attente de devis et de réponse de la part de Madame la Releveuse pour la mise en œuvre du paiement en ligne.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du terrain multisports de la façon suivante :

- 50 € par an et par personne pour les habitants de la commune
- 70 € par an et par personne pour les habitants hors commune
- 6 € par heure réservée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les tarifs suivants :
  - 50 € par an et par personne pour les habitants de la commune
  - 70 € par an et par personne pour les habitants hors commune
  - 6 € par heure réservée
  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Urbanisme**

- CUa : Parcelle AA 205 en vue d'une vente
- CUa : Parcelles AD 23, 24, 25 en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AE 258 en vue d'une licitation
- CUb : Parcelle AA 10 en vue d'une construction en cours d'instruction
- CUb : Parcelle AA 117 en vue d'une construction en cours d'instruction

- CUB : Parcelle AC 59 en vue d'une construction en cours d'instruction
- CUB : Parcelle AE 149 en vue d'une construction en cours d'instruction
- CUB : Parcelle AH 78 en vue d'une construction en cours d'instruction
- CUB : Parcelle AA 179 – Opération réalisable accordée le 16 mai 2023
- CUB : Parcelles AC 40 et 41 – Opération réalisable accordée le 17 mai 2023
- CUB : Parcelle AA 313 – Opération réalisable accordée le 19 mai 2023.
  
- DP : M THOMAS Christophe (AA 296) – Clôture en cours d'instruction
- DP : Mme CAU ROSITO Myriam (AA 200) – Construction de 3 murs de clôture en cours d'instruction
- DP : M. TALAZAC Denis (parcelles AE352 et 356) – Construction d'un abris bois en cours d'instruction
- DP : M NADIN Pierre (AE103 et AE 360) – Ouverture entre portes fenêtres accordée le 16 mai 2023
- DP : M GILLE Franck (parcelles AE 352 et AE 356) – Division en vue de construire accordée le 20 avril 2023
  
- PC : M PENE Renaud (parcelles AA 297 et AE 68 – route de Subercarrère) – Construction pergola accordée le 23 mai 2023
  
- AT : CCPHG (parcelle AE 375) – Mise aux normes accessibilité en cours d'instruction

## Questions diverses

### ➤ Accompagnateur de bus

En prévision de la rentrée scolaire 2023-2024, la commune d'Artigue doit mettre en place un accompagnateur de bus pour la ligne ARTIGUE-MONTAUBAN DE LUCHON. Le maire d'Artigue a pris contact afin de voir si la commune est d'accord d'embaucher un agent et de le mettre à disposition de la commune d'Artigue. Le conseil municipal ne voit pas d'inconvénients à signer une convention de mise à disposition avec la commune d'Artigue.

### ➤ Commission du personnel

Une commission du personnel doit être prévue afin de vérifier les prévisions des lignes directrices de gestion.

### ➤ Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales doit être refaite tous les 3 ans. Monsieur Jean-Pierre BALDET et Mme Yvelise LEDOS doivent céder leur place. Monsieur le Maire propose M Patrick BOILEAU ET Mme Lydie JALBAUD. Les élus concernés étant d'accord, Monsieur le Maire désigne M Patrick BOILEAU, titulaire et Mme Lydie JALBAUD, suppléante.

### ➤ Plan communal de sauvegarde

Une réunion d'information est prévue le 2 juin 2023 à la Salle Polyvalente. Cette réunion permettra d'expliquer aux administrés les risques majeurs présents sur la commune de Montauban de Luchon et les différentes organisations prévues en période de crise. Il permettra aussi de présenter le plan communal de sauvegarde aux personnes inscrites sur la réserve citoyenne.

### ➤ Vente coupe de bois

La vente de la coupe de bois a eu lieu ce mardi 23 mai. Malheureusement elle n'a pas trouvé preneur au prix demandé. Les forestiers, ayant accès désormais au prix de retrait, peuvent désormais demander une vente à l'amiable.

Madame Isabelle AUFRÈRE dit qu'une autre vente aura lieu à l'automne.

➤ **Bar extérieur salle des fêtes**

Monsieur Laurent GAYS a fait venir l'entreprise Luzent pour établir un devis pour couvrir le bar extérieur de la salle des fêtes. Monsieur Hervas, entreprise Luzent, a expliqué qu'un bureau d'études doit être mandaté car c'est un lieu qui accueille du public.

➤ **Voirie Pradetto**

Monsieur le Maire et Monsieur Laurent GAYS ont eu un rendez-vous avec Monsieur DESSENS, géomètre, afin de discuter du projet de voirie dans la zone Pradetto.

Un propriétaire est prêt à céder une partie de son terrain en échange d'un engagement de la commune pour l'accord de tous projets d'aménagement futur.

Monsieur DESSENS déconseille Monsieur le Maire de faire de tels engagements et propose plutôt que ce propriétaire dépose un certificat d'urbanisme opérationnel.

Une réunion sera organisée avec tous les propriétaires afin de parler des différentes possibilités de financement de ce projet. Monsieur DESSENS pourra intervenir lors de cette réunion afin de répondre aux différentes questions des propriétaires.

➤ **Eglise**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le fonctionnement de toute manifestation ayant lieu dans l'enceinte de l'église.

Même si la commune et propriétaire du bâtiment, tout événement ayant lieu à l'intérieur doit être fait en accord avec la paroisse. Pour cela des conventions doivent être signées lors de concert. Après discussion avec l'abbé de la paroisse, les manifestations organisées sur la commune se feront à titre gracieux car la paroisse n'engage aucun frais particulier sur l'église (électricité et entretien courant à la charge de la commune).

➤ **Renouvellement contrat secrétariat**

Le contrat de la secrétaire de mairie en poste depuis le 11 juillet arrive à son terme. Il sera reconduit pour une année supplémentaire.

➤ **Remplacement agent de l'école**

L'un des agents de l'école étant en arrêt maladie pour un mois, une remplaçante a été trouvée. Cette personne donne entière satisfaction. Elle sera là jusqu'au 15 juin 2023.

➤ **Aménagement rue Cargue et chemin de Trémounic**

La communauté de communes va procéder au marquage des places de stationnement sur la rue Cargue et sur le chemin de Trémounic. Pour la rue Cargue, le marquage sera fait le long de l'église et du cimetière en alternant le côté droit et le côté gauche de la chaussée afin de faire des chicanes dans le but de ralentir les véhicules.

Pour le chemin de Trémounic, six places de stationnement vont être marquées du côté du tennis. Ces deux voies seront limitées à 30 km/h.

Un marquage de place de stationnement sera fait aussi sur le parking de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire  
Claude CAU



Le secrétaire de séance  
Patrick BOILEAU

